



PRÉFECTURE DU LOIRET

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Orléans, le 9 juillet 2015

I N F O R M A T I O N

Protection des zones de production d'espèces de semences à fécondation croisée

Le Loiret est un département producteur de semences, cultures nécessitant un strict respect des normes de pureté imposées par des règlements techniques ou les conventions homologuées par le Ministère en charge de l'agriculture. Les agriculteurs multiplicateurs se doivent à cet égard de contrôler l'environnement de leur parcelle de multiplication.

Certaines espèces utilisées sur des jachères, des bandes tampons, ou des bordures de champs situées dans le périmètre de production de porte-graines sont susceptibles de se croiser avec ces dernières (moutarde blanche, navette fourragère, radis fourrager, radis chinois, chicorée sauvage, berce commune, carotte sauvage, cirse laineux). D'autres espèces (phacélie, mélilot), très attractives pour les pollinisateurs, peuvent quant à elles perturber la pollinisation entomophile. Ces deux phénomènes nuisent à la production de semences à fécondation croisée.

Ainsi, il est recommandé à tout agriculteur ayant des jachères, des bandes tampons ou des bordures de champs, situées dans le périmètre des productions de semences, d'éviter toute émission de pollen susceptible de nuire aux cultures de semences sous contrat, en respectant les bonnes pratiques suivantes:

- L'utilisation de la phacélie ou d'espèces susceptibles de se croiser avec les portes-graines (moutarde blanche, navette fourragère, radis fourrager, radis chinois, chicorée sauvage, berce commune, carotte sauvage, cirse laineux), ensemencées en culture pure ou en mélange, est proscrite dans les jachères, bandes tampons, bordures de champs, ou zones herbacées mises en défens. Les montées à fleur des repousses spontanées des espèces citées doivent être également maîtrisées dans les autres cultures.
- En zone de production de semences de carotte hybride et d'oignon, l'utilisation du mélilot en culture pure ou en mélange doit être évitée. Les montées à fleur des repousses spontanées de cette espèce doivent être également maîtrisées dans les autres cultures.
- Pour les jachères mellifères implantées pour plus d'une année, il est recommandé de choisir des espèces dont la floraison précède ou succède à la période de production des semences d'espèces à fécondation croisée (entre mi-juin et fin juillet/début août).



PRÉFECTURE DU LOIRET

En cas de perturbation de la pollinisation dans les parcelles de culture de semences sous contrat, et à la demande de l'agriculteur concerné, une concertation pourra être engagée, afin d'envisager un broyage ou une destruction du couvert à l'aide d'un produit phytopharmaceutique bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché pour l'usage considéré.

Les normes d'isolement applicables à la production de semences sont rappelées en annexe 1 (les espèces mentionnées sont les espèces produites en 2015 dans le Loiret) et la liste des communes concernées, pour chaque espèce produite en 2015, est rappelée en annexe 2.

***Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter à la DDT :
Nathalie DRILLEAUD – tél : 02.38.52.47.18.***

PRÉFECTURE DU LOIRET

Annexe 1 :

**NORMES D'ISOLEMENT APPLICABLES AUX ESPÈCES
PRODUITES DANS LE LOIRET EN 2015**

Betteraves, poirées		2.000 m
Carottes	entre populations de même type	1 000 m
	entre population de types différents	
	ou entre population et F1 de même type	1 500 m
	ou entre F1 de même type	
	entre populations et F1 de types différents	2 000 m
	ou entre F1 de types différents	
	entre potagères et fourragères	5 000 m
Céleri		500 m
Chicorée frisée		500 m
Chicorée intybus (sauvage)	entre populations de même type	1 000 m
	entre populations de types différents	
	ou entre population et F1 de même type	1 500 m
	ou entre F1 de même type	
	entre population et F1 de types différents	2 000 m
	ou entre F1 de types différents	
Choux	F1	2.000 m
	populations	1.000 m
Coriandre		800 m
Epinard	F1	3 000 m
	populations	2 000 m
Fenouil	Entre populations	500 m
	Entre populations et hybride ou entre hybride et hybrides	1 500 m
Oignon, échalion	entre populations de même type	1 000 m
	entre populations de types différents	1 500 m
	ou entre population et F1 de même type	
	ou entre F1 de même type	
	entre population et F1 de types différents	2 000 m
	ou entre F1 de types différents	
Persil		800 m
Poireau	entre types identiques	700m
	entre types différents et F1	1 500 m
Radis	entre populations de même type	1 000 m
	entre populations de types différents	1 500 m
	ou entre population et F1 de même type	
	ou entre F1 de même type	
	entre population et F1 de types différents	2 000 m
	ou entre F1 de types différents	
	entre radis potager et radis fourrager ou entre radis potager : <i>Raphanus sativus</i> var. <i>radicula</i> et radis noir ou d'été, d'automne : <i>Raphanus sativus</i> var. <i>Niger</i> (radis « rave »)	3 000 m

PRÉFECTURE DU LOIRET

ANNEXE II

LISTE DES COMMUNES DU LOIRET CONCERNÉES PAR LA PRODUCTION DE
PORTE-GRAINES POTAGÈRES

Campagne 2015

AILLANT-SUR-MILLERON 45230	CHICOREE SAUVAGE	Population
	CORIANDRE	Population
	OIGNON	Hybride
AMILLY 45200	OIGNON	Hybride
ANDONVILLE 45480	OIGNON	Hybride
	RADIS	Population
ASCOUX 45300	CAROTTE	Population
AUTRUY-SUR-JUINE 45480	CAROTTE	Population
BACCON 45130	OIGNON	Hybride
BOUILLY-EN-GATINAIS 45300	CAROTTE	Population
BOULAY-LES-BARRES 45140	CAROTTE	Hybride
	EPINARD	Hybride
	OIGNON	Hybride
	PERSIL	Population
CHAINGY 45380	OIGNON	Hybride
CHANTECOQ 45320	OIGNON	Population
CHARMONT-EN-BEAUCE 45480	EPINARD	Hybride
CHARSONVILLE 45130	CAROTTE	Hybride
	PERSIL	Population
	RADIS	Hybride
CHATILLON-COLIGNY 45230	OIGNON	Hybride
CHAUSSY 45480	RADIS	Hybride
CHILLEURS-AUX-BOIS 45170	CORIANDRE	Population
CHUELLES 45220	OIGNON	Hybride
CORTRAT 45700	OIGNON	Hybride
COULMIERS 45130	EPINARD	Hybride
	OIGNON	Hybride
COURTENAY 45320	CAROTTE	Population

PRÉFECTURE DU LOIRET

CHAINGY 45380	BETTERAVE POTAGERE	Population
EPIEDS-EN-BEAUCE 45130	CAROTTE	Hybride
	EPINARD	Hybride
	OIGNON	Hybride
ERCEVILLE 45480	OIGNON	Hybride
ESCRIGNELLES 45250	OIGNON	Hybride
GRENEVILLE-EN-BEAUCE 45480	EPINARD	Hybride
GRISELLES 45210	BETTERAVE POTAGERE	Hybride
	OIGNON	Hybride
GUIGNEVILLE 45300	EPINARD	Hybride
HUISSEAU-SUR-MAUVES 45130	OIGNON	Hybride
LA SELLE-EN-HERMOY 45210	OIGNON	Hybride
LA SELLE-SUR-LE-BIED 45210	OIGNON	Hybride
LOUZOUER 45210	OIGNON	Hybride
MERINVILLE 45210	OIGNON	Population
MONTCORBON 45220	CHICOREE SAUVAGE	Population
	ECHALOTE (SEMENCES)	Hybride
MONTCRESSON 45700	OIGNON	Hybride
MORMANT-SUR-VERNISSON 45700	OIGNON	Hybride
OUTARVILLE 45480	RADIS	Hybride
OUZOUER-SUR-TREZEE 45250	OIGNON	Hybride
ROUVRES-SAINT-JEAN 45300	EPINARD	Hybride
SAINT-AY 45130	OIGNON	Hybride
SAINT-GERMAIN-DES-PRES 45220	ECHALOTE (SEMENCES)	Hybride
SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS 45320	OIGNON	Population
SAINT-HILAIRE-SUR-PUISEAUX 45700	OIGNON	Hybride
SAINT-MAURICE-SUR-AVEYRON 45230	BETTERAVE POTAGERE	Hybride
	OIGNON	Hybride



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU LOIRET

SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE 45310	OIGNON	Hybride
SERMAISES 45300	CAROTTE	Population
TAVERS 45190	OIGNON	Hybride
	RADIS	Population
THIMORY 45260	OIGNON	Hybride
TOURNOISIS 45310	CAROTTE	Population
	CELERI	Population
	CHICOREE FRISEE	Population
	CHOU DE BRUXELLES	Hybride
	OIGNON	Population
TRIGUERES 45220	POIREAU	Population
	OIGNON	Population
VILLAMBLAIN 45310	CAROTTE	Population
	OIGNON	Population
	PERSIL	Population
VILLENEUVE-SUR-CONIE 45310	BETTERAVE SUCRIERE	Hybride